



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 22 Janvier 2024

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 16

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 1

Absent ayant donné pouvoir : 1

Mme JUTHIER a donné pouvoir à Mme DUMEZ

Mickaël DIEZ a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire et M. DIEZ constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Ancienne Résidence du Lac : Présentation du projet de réhabilitation

M. le Maire rappelle que la Commune a lancé fin 2022 un appel à manifestation d'intérêt, avec l'aide du SCOT des Rives du Rhône, pour trouver un porteur de projet pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la résidence du lac. La volonté de la Commune et des partenaires était de pouvoir proposer une nouvelle activité, non présente sur Maclas. La seule vocation de logements était exclue.

Plusieurs projets ont été déposés. Le groupe de travail, composé de représentants de la commune, de la communauté de communes, du SCOT, de Loire Habitat et du Parc Naturel Régional, ont étudié les projets.

En mars 2023, le projet retenu est celui porté par la société IDEERI qui prévoit :

- La création d'un centre de formation dans le domaine de l'immobilier avec plusieurs cursus de formation (BTS ou parcours adulte). La formation BTS sera en alternance. Des studios seront prévus pour les élèves afin de les loger.
- La création de bureaux pour la société Ideeri (développeurs, services, téléassistance)
- La création d'un tiers lieu avec la proposition de bureaux à la location

A cela s'ajoute deux espaces réservés pour la commune :

- Le rez-de-chaussée de l'aile gauche dont la destination est en cours de définition
- Deux appartements d'urgence de 30m² chacun, avec possibilité de communication

M. le maire précise que la commune conserverait uniquement la propriété des deux parties ci-dessus. Tout le reste du bâtiment serait propriété du porteur de projet.

M. le Maire présente de façon schématique l'organisation de ces différents espaces :



M. le Maire indique que le porteur de projet prévoit des travaux de rénovation énergétique du bâtiment afin d'avoir un bâtiment passif : isolation par l'extérieur, géothermie, photovoltaïque.

M. Philippe DRAPEAU demande dans quels délais les travaux vont être réalisés ?

M. le Maire indique que le dépôt du permis de construire est prévu pour juin 2024 avec un délai de 6 mois d'instruction. Les travaux devraient donc démarrer début 2025.

Après débat, l'ensemble du conseil municipal s'accorde à dire qu'il s'agit d'un beau projet de réhabilitation et qu'il est important que la commune puisse rester partie prenante dans la gestion du bâtiment et des espaces communs.

SIEL – Fonds de concours – Armoire Hameau des Vignes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Raccordement armoire AV (Hameau des Vignes) sur AH. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Travaux	Montant HT des travaux	Taux de prise en charge commune	Participation commune
Raccordement armoire AV (Hameaud es vignes) sur AH	3 703 €	60%	2 222 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "raccordement de l'armoire hameau des vignes » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL – Fonds de concours – Renforcement réseau Route de Saint-Appolinard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renforcement réseaux secs – route de Saint-Appolinard. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Travaux	Montant HT des travaux	Taux de prise en charge commune	Participation commune
Renforcement du réseau	125 142 € € pris en charge à 100% par le SIEL	0%	0 €
Rénovation éclairage	12 746 €	60%	7 647 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "renforcement du réseau route de Saint-Appolinard » dans les

conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Subvention exceptionnelle – 50 ans Société Musicale

Monsieur le maire rappelle que la société musicale organise un important évènement musical pour fêter les 50 ans de l'association. Cet évènement se tiendra sur le week-end du 28,29 et 30 juin 2024 et prévoit :

- Vendredi 28 juin au soir : Concert gratuit de pilorkestra sous la Halle avec en premier partie l'orchestre junior de l'école de musique
- Samedi 29 juin :
 - Matinée : Défilé musical dans les rues de Maclas avec plusieurs fanfares dont Maclas Tagada
 - Après-midi : Scène sur la place de la Mairie
 - Soir : Battle de fanfare puis concert des Riot Jazz Brass Band, groupe anglais sous la Halle. 2000 personnes attendues

La société musicale sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune pour l'organisation de cet évènement.

M. le maire indique qu'au regard de l'ampleur de l'évènement, il semble important que la commune puisse accompagner financièrement la démarche de cette association, toujours présente pour participer à la vie du village.

Après débat, le conseil municipal propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet des 50 ans de la société musicale tel que proposé
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à la société musicale de 3 000 € pour financier l'évènement des 50 ans en complément de la subvention annuelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Budget général – Régularisation DM n°6 – Dépenses Imprévues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de procéder à un virement de crédit en utilisant les dépenses imprévues pour permettre le paiement du dernier prélèvement FPIC (Chapitre 014). Conformément à la procédure, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette écriture via une décision modificative n°6 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section Fonctionnement					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Montant avant virement de crédit	Montant après virement de crédit
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 3486.00 €	13 000.00 €	16 486.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 3486,00 €	30 000.00 €	26 514 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- PREND ACTE que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 690 174.41 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 847 180 €
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Convention d'adhésion aux prestations du pôle prévention et santé au travail du centre de gestion de la Loire

M. le Maire rappelle que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention. C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale. Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

M. le maire rappelle que la commune adhère au service de prévention et de santé au travail du centre de gestion de la Loire. La convention s'est terminée au 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler. Le

centre de gestion a transmis les nouvelles modalités financières. Dorénavant, le coût de la cotisation est un pourcentage de masse salariale en lieu et place d'une cotisation par agent.

M. le Maire propose de signer cette nouvelle convention, en retenant comme mission la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Le pourcentage de mission est fixé à 0.50% de la masse salariale brute.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention de prestation du pôle prévention et santé au travail du centre de gestion de la Loire
- APPROUVE l'adhésion aux services de médecine du travail et de prévention des risques professionnels avec une cotisation de 0.50% de la masse salariale brute
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Déchets Ménagers de la Communauté de Communes

M. le Maire rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service de la communauté de communes, relatif au service des déchets ménagers, doivent faire l'objet d'une présentation en conseil municipal. Ces documents ont été transmis avec la convocation du conseil municipal.

M. le Maire demande si des conseillers communautaires ont des demandes de précision à faire remonter à l'intercommunalité concernant ces documents. Aucune remarque n'est émise.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2024.001	02/01/2024	Renoncement au droit de préemption – DIA – Les Barges

Questions diverses

Projet de charte du Pilat 2026-2041

M. BLANC rappelle que le Parc naturel régional du Pilat a engagé la révision de son projet de territoire : la charte du Parc pour 2026-2041. Lors de la réunion du 12 juin dernier, le conseil municipal a étudié la version martyre et a fait remonter ses remarques. Depuis le Parc a retravaillé sur le projet de charte et a un fait un retour sur toutes les remarques émises. Le tableau récapitulatif a été transmis en amont à l'ensemble du conseil municipal. M. le maire indique que la totalité des remarques émises ont été prises en compte.

La prochaine étape est la validation du projet par la Région. L'objectif est de pouvoir adopter ce projet de charte avant mars 2026.

Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZACC)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dites "APER", les communes doivent définir des "zones d'accélération des énergies renouvelables" ou ZAENR (Zone d'accélération des énergies renouvelables). Ces dernières, jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Même si être situé dans une ZAENR ne rend pas obligatoire le développement de projet d'énergie renouvelable, ce dispositif devrait néanmoins inciter les porteurs de projet à s'y diriger, et cela, pour plusieurs raisons. La première est qu'elles témoigneront d'une volonté politique et d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable. Deuxièmement, car les porteurs de projet s'implantant sur ces zones bénéficieront d'avantages financiers mis en place par le Gouvernement. De fait, cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Une délibération en conseil municipal est nécessaire pour arrêter les périmètres de ZACC en zone U et AP et comprendra une cartographie pour les 6 types d'énergies renouvelables :

- photovoltaïque en toiture, en ombrière ou au sol ;
- éolien (production d'électricité) ;
- biomasse & solaire thermique ;
- géothermie ;
- biogaz ;
- réseau de chaleur (production de chaleur)

M. le Maire indique qu'un premier travail de cartographie a eu lieu avec l'aide de la communauté de communes. Ce travail de zonage est présenté au conseil municipal. Le conseil municipal valide la méthodologie mise en œuvre.

Séance levée à 21h30

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

M. Mickaël DIEZ

A blue ink signature of Mickaël Diez, consisting of a stylized, cursive script.

